



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

pour les prestations de formations et de services applicables à compter du 1er
janvier 2021



01 JANVIER 2021

SASU BOERO CONSEIL RH AU CAPITAL DE 1000 EUROS
8, rue Richard Mandin – Campagne Ribero Bt C – 13010 MARSEILLE
SIRET N°843 283 094 RCS Marseille
TVA Intracommunautaire N°FR 54 843 283 094

Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation, le Client, professionnel ou particulier, accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat. Pour certaines prestations, des conditions particulières peuvent venir modifier ou compléter les présentes conditions générales.

Documents contractuels

A la demande du Client, BOERO CONSEIL RH lui fait parvenir une convention de formation professionnelle continue ou un contrat de formation professionnelle telle que prévue par la Loi. Le client engage BOERO CONSEIL RH en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé, et portant son cachet commercial s'il s'agit d'un professionnel. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est transmise au client sur simple demande de sa part.

Devis et commande

Le prestataire intervient sur demande expresse du client. Une lettre de mission valant contrat est réalisée pour toute prestation. Le devis adressé par le prestataire au client, précise :

- la nature de la prestation,
- le prix de la prestation hors taxes, la TVA,
- le montant des rabais et ristournes éventuels,
- les modalités de paiement,
- Le planning détaillant les actions et obligations du client et du prestataire, ainsi que les délais de réalisation,
- le rappel de l'adhésion pleine et entière du client aux CGV.
- Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le client devra nous retourner cette lettre de mission sans aucune modification :
 - soit par courrier postal dûment signé et daté avec la mention « Bon pour accord » de la personne légalement responsable ainsi que du cachet commercial,
 - Soit par courrier électronique avec l'expression du consentement du client.

La commande ne sera validée qu'après renvoi de la lettre de mission valant contrat, accepté et signé, accompagné du règlement de l'acompte éventuellement demandé. A défaut de réception de l'accord du client et de l'acompte, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, la proposition de devis est considérée comme annulée et le prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation. La validation de la commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client aux présentes CGV

Prix, facturation et règlement

Tous les prix sont indiqués exonérés de TVA en vertu de l'article 261 du CGI pour les prestations de formation.

Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, les prix comprennent

les frais de déplacement et de bouche du formateur. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de BOERO CONSEIL RH à réception. Un acompte peut être demandé, son montant est indiqué dans la convention de formation ou dans le contrat de formation professionnelle ou dans le document contractualisant la prestation de service autre que la formation. Pour les particuliers, conformément à l'article L 6353-5 du code du travail, il ne pourra excéder 30% et qu'à l'issue du délai de rétractation.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à BOERO CONSEIL RH une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si BOERO CONSEIL RH n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au bout de 30 jours après la fin de la formation, le Client pourra se voir facturer l'intégralité du coût de la formation. Le cas échéant, le remboursement des avoirs par BOERO CONSEIL RH est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur +10%, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation proposée par BOERO CONSEIL RH, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, BOERO CONSEIL RH pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions de rétractation :

Les particuliers disposent d'un délai de 10 jours à compter de la date de signature du contrat de formation professionnelle pour se rétracter. Ils doivent en informer BOERO CONSEIL RH par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai de 10 jours sera apprécié par rapport à la date de présentation de la lettre recommandée. Aucun autre moyen d'information ne sera considéré comme valable.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

Clients professionnels :

Si le client reportait la formation avant son démarrage, les sommes déjà versées seraient reportées sur la formation suivante dans un délai maximum de 12 mois. Une majoration de 20% serait appliquée sur l'ensemble des coûts de formation si la décision de report intervenait moins de 15 jours avant le début de la formation.

En cours de formation, toute modification de date à l'initiative du client, moins de 10 jours avant la date de formation prévue entraînera automatiquement la facturation de 50% du coût de la prestation.

Si le client annulait purement et simplement la formation, les conditions seraient les suivantes :

- Annulation au moins 30 jours avant le début de la formation : Conservation de 50% de l'acompte versé et aucune facturation supplémentaire.
- Annulation entre 30 jours et 10 jours avant le début de la formation : Conservation de l'intégralité de l'acompte versé et aucune facturation supplémentaire.
- Annulation moins de 10 jours avant le début de la formation : Conservation de l'intégralité de l'acompte versé et facturation de l'intégralité de la formation.

Clients non professionnels :

Si le client ne pouvait assister à la formation aux dates prévues en cas de force majeure dûment reconnue et justifiée par écrit (justificatifs, attestations, certificats médicaux...), les sommes déjà versées seraient reportées sur la formation suivante dans un délai maximum de 12 mois. Si au terme des 12 mois, l'événement ayant empêché d'assister à la formation produisait toujours ses conséquences, l'acompte de 30% serait conservé par BOERO CONSEIL RH et le contrat soldé sans autre frais. A défaut, toute formation à laquelle le participant a renoncé de son propre chef, ou pour quelle qu'autre raison que ce soit (hormis le cas de force majeure énoncé ci-dessus), où ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité.

Tous clients :

Si BOERO CONSEIL RH devait annuler intégralement la formation prévue pour laquelle que raison que ce soit, les sommes déjà versées seraient reportées sur la formation suivante dans un délai maximum de 4 mois, à défaut l'intégralité des sommes en question serait remboursée, en contrepartie aucun dédommagement ne pourrait être demandé. En cas de cessation anticipée et à défaut de report dans le délai précité, le remboursement se ferait au prorata de la somme totale par jour de formation non dispensé.

Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation

En cours de formation, toute modification de date à l'initiative du client moins de 15 jours avant la date de formation prévue entraînera automatiquement la facturation de 50% du coût de la prestation.

Clauses particulières

En cas de clauses particulières inscrites sur les documents contractuels, celles-ci prévalent sur les conditions générales.

Propriété – Utilisation des supports de cours

Les supports de cours remis aux stagiaires pendant les formations n'entraînent pas le transfert de droit de propriété intellectuelle au profit de l'acheteur, lequel ne se voit conféré qu'un droit d'usage limité.

Ils sont uniquement destinés aux besoins propres de l'acheteur qui s'interdit, sauf dérogation expresse formalisée par écrit sur le contrat de formation professionnelle ou la convention de formation, de reproduire, copier, laisser copier ou reproduire, sous quelle que forme que ce

soit, tout ou partie de ces derniers pour les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux. Leur mise en ligne ou diffusion sur Internet est strictement interdite. Le client s'engage à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à BOERO CONSEIL RH en cédant ou en communiquant des documents issus de ce dernier à un concurrent de BOERO CONSEIL RH.

BOERO CONSEIL RH se réserve le droit de poursuivre toute personne qui contreviendrait à cette clause.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à BOERO CONSEIL RH en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de BOERO CONSEIL RH pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Renonciation

Le fait, pour BOERO CONSEIL RH de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Obligation de non-sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de BOERO CONSEIL RH ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser à BOERO CONSEIL RH à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre BOERO CONSEIL RH et ses Clients.

Litiges et attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de BOERO CONSEIL RH qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Election de domicile

L'élection de domicile est faite par BOERO CONSEIL RH à son siège social 8, Rue Richard Mandin – Campagne Ribero Bt C – 13010 Marseille

Archivage – Preuve

BOERO CONSEIL RH archivera les contrats pendant un délai minimum de 3 années après leur conclusion. Ils seront considérés comme éléments de preuve des transactions intervenues entre les parties.

Prestations autres que celles de formations

Pour toutes les prestations de services autres que celles de formations, les conditions générales de vente seront les mêmes que celles de formations sauf clauses particulières dans la lettre de mission ou sur le devis. Tous les prix sont soumis à la TVA en vertu de l'article 283 du CGI.